

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize le 11 JUILLET à 20 heures 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

**Étaient présents :** BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène, 1<sup>er</sup> adjoint, HELAOUET Georges, 2<sup>ème</sup> adjoint, AMOROS Françoise, GUIDOU Ludovic , LARDENOIS Christine, LEFEVRE François.

**Absents excusés :** LAVALLEY Noël donne pouvoir à J-M Bouillon  
GRENIER Emilie

**Secrétaire de séance :** Eugène VRAC  
Formant la majorité des membres en exercice

### **I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 30 mai 2016**

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu .

### **II CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DE LA REFECTION ET DE LA SECURISATION DE LA VOIE COMMUNALE MITOYENNE AVEC ST MAURICE SITUEE AU HAMEAU BLASCHER**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 26 du 30 MAI 2016, il avait été décidé de programmer pour 2016 les travaux de voirie de réfection et de la sécurisation de la voie communale mitoyenne avec st Maurice située au hameau Blascher

Conformément au Code des Marchés Publics , une mise en concurrence en vue de la réalisation de ces travaux a donc été effectuée auprès de 3 entreprises.

Celles-ci ont remis leurs offres le 16 juin 2016 et la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des dossiers le 17 juin 2016.

Les résultats ont été les suivants : Après analyse, la commission a estimé que l'Entreprise COLAS présentait l'offre la plus intéressante au regard des critères de jugement des offres annoncé à l'article 6.2 du règlement de consultation soit :

*Le prix des prestations 70%*

*La valeur technique des prestations au vu du mémoire justificatif 30%*

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres soit de retenir l'Entreprise COLAS **pour le montant de 17 680.80 € HT (soit 21 216.96 € TTC)** ;
- Charge le maire en respectant les délais légaux de notifier cette décision aux

entreprises non retenues et à l'entreprise retenue

- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la parfaite exécution de ce projet ainsi qu'à l'engagement et au mandatement des dépenses correspondantes

### **III ARRET DU PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le projet de dossier modificatif du Schéma Directeur d'Assainissement qui met en cohérence le zonage d'assainissement des eaux usées avec le projet de Plan Local d'Urbanisme. Le dossier modificatif du Schéma Directeur d'Assainissement prévoit :

#### Secteurs définis en assainissement collectif :

La commune a choisi de placer en zone d'assainissement collectif les zones déjà raccordées au réseau d'eaux usées, ainsi que les zones urbaines, les zones à urbaniser, et les zones naturelles à vocation touristique (Nt) de son PLU.

L'assainissement collectif de ces secteurs d'extension de l'urbanisation a été retenu pour les raisons suivantes :

- Les zones d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le Plan Local d'Urbanisme sont situées dans leur totalité à proximité immédiate de secteurs desservis par l'assainissement collectif. Afin d'assurer l'évacuation et le traitement des eaux usées nouvellement générées sur ces zones, les réseaux seront étendus, et fonctionneront pour partie par gravité et pour partie grâce à des postes de refoulement si besoin.

#### Secteurs définis en assainissement non collectif :

Les secteurs en assainissement non collectif correspondent au reste du territoire communal.

Ainsi,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-46

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-23

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-11

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 précisant que le dossier de modification du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le conseil municipal :

- Arrête le projet de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif sur le territoire communal
- Décide l'ouverture de l'enquête publique réglementaire qui sera réalisée conjointement à celle du PLU

#### **IV AVIS SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU FLEUVE DE LA GERFLEUR ET DES DOUITS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr le préfet en date du 10 juin 2016 qui invite le conseil municipal à donner un avis sur l'intention de dissoudre le syndicat assainissement intercommunal du bassin du Fleuve de la Gerfleur et des Douits

- Vu, l'investissement récent supporté par les 4 communes adhérentes pour la construction d'une station d'épuration aux normes.
- Vu, les efforts de financement supportés par chaque commune pour lisser progressivement les tarifs assainissement.
- Vu, la qualité et le suivi du service de proximité
- Vu, le nombre d'agents domiciliés sur nos communes affectés à ce service.
- Vu, l'obligation de transmettre l'ensemble de la compétence assainissement fixée à janvier 2020
- Vu, le manque de précisions sur les modalités de fonctionnement et de gestion de la reprise de la compétence assainissement par la future communauté d'agglomération du Grand Cotentin.
- Vu, l'avis défavorable du conseil syndical à la dissolution du syndicat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un **avis défavorable** à la dissolution du syndicat assainissement intercommunal du bassin du Fleuve de la Gerfleur et des Douits **avant l'échéance de 2020**

#### **V DEVENIR DU LOGEMENT 8 MONT THOMAS**

Monsieur le Maire informe que le logement 8 Mont Thomas est exploité par la communauté de communes de la Côte des Isles par Bail Emphytéotique d'une durée de 30 ans.

L'objet du bail permettait la rénovation du bien sans impacter le budget communal

A ce jour le locataire du logement demande congé

Vu l'évolution des communautés de communes il y a lieu de se questionner sur le devenir des biens communaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré, charge le maire de contacter l'office notarial et la communauté de communes pour examiner ensemble une résiliation unilatérale par le bailleur afin de récupérer la jouissance du bien

## **VI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Aides aux communes sinistrées des inondations

Les dramatiques conséquences des pluies violentes qui se sont abattues depuis le 28 mai 2016 pour les collectivités de l'île de France

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de st Georges de la rivière (Manche) s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées

Le conseil municipal décide :

- D'apporter son aide aux communes sinistrées
- De verser la somme de 1€ par habitant soit 300 € à l'association Maire Franciliens ( siret 530 520 873 000 15)
- De dire que les dépenses seront imputées au compte 6574 du budget communal
- De demander que lui soit communiqué à la fin de l'opération les actions financées

## **VII CHEMIN PRIVE IMPASSE DU COSTIL (cadastré B 212)**

Mr le maire explique qu'un Certificat d'urbanisme opérationnel est rendu favorable à un projet de construction de maison individuelle sur la parcelle B 211

Le preneur prévoit une sortie de propriété sur le chemin privé impasse du Costil pour éviter une sortie sur le RD 124

Le maire propose au conseil de faire une offre d'acquisition du chemin au propriétaire de l'impasse du Costil afin de faciliter l'accès aux propriétés riveraines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VIII SITE DU COTEAU DES ISLES**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2015**

Mr Jean-Michel Bouillon , Maire rappelle en application de la concession d'aménagement passée entre la commune de st Georges de la rivière et la SEM Normandie Aménagement pour l'aménagement du site du Coteau des Isles le concessionnaire fournit chaque année selon l'article 17 du traité de concession un compte rendu financier relatif à la réalisation de l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée.

Considérant que ce compte rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et une synthèse de l'avancement et des perspectives, un bilan prévisionnel actualisé.

Mr le maire demande au conseil de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2015 et d'autoriser à passer les écritures relatives à la provision budgétaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- **Précise** que l'approbation du dossier ZAC a été acté par la commune de st Georges de la Rivière en date du 7 février 2012 (n° 01)

- **Prend acte** du compte rendu annuel à la collectivité pour **l'année 2015** concernant l'opération d'aménagement du site du coteau des Isles concédée à la SEM Normandie aménagement
- **Approuve** le budget et échéancier prévisionnel
- **Autorise** le maire à passer les écritures relative à la provision imputées au budget 2016 de la façon suivante :  
*Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.*  
*Dans ce cas apparaît au budget à la fois :*
  - la dépense de fonctionnement au compte 6875 (042) 50 000€
  - la recette en section d'investissement au compte 1582 (040),. 50 000€

## **IX COTISATION ASTRE**

Suite à l'arrêt de travail d'un agent technique il y a lieu de prévoir l'embauche d'un agent pour parer à l'entretien des espaces verts pendant toute la durée de l'arrêt de travail, par conséquent,

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'association de service ASTRE
- d'autoriser le maire à signer un contrat de mise à disposition d'un salarié pendant la durée nécessaire à la charge de travail
- imputer les sommes nécessaires au compte 6218 du budget

## **X QUESTIONS DIVERSES**

### Urbanisme

- Le maire informe de l'état d'avancement de la révision du PLU
- Accord de terrains constructibles le long de la RD 124

### Sinistre

- Volet de la propriété de Mr Bours détérioré par l'agent ASTRE, un expert de notre assurance Groupama se rendra sur place

## **XI DECISIONS MODIFICATIVES**

Virement de crédit : écriture travaux en régie installation du camping

21318 bâtiments ( 040 )	+ 1700 <sup>e</sup>
722 immobilisations corporelle (042)	+1700

ainsi soit et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à St Georges de la Rivière  
le 12 juillet 2016

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1<sup>er</sup> adjoint,

HELAOUEY Georges 2<sup>ème</sup> adjoint,

GRENIER Emilie 3<sup>ème</sup> adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,